

À l'attention de : Comité sénatorial des affaires sociales

À l'attention de : Greffière, Shaila Anwar

Je m'appelle Laurence White, et j'habite à Ponoka, en Alberta.

Veillez prendre note qu'en tant que citoyen canadien, je suis très préoccupé par le fait que le gouvernement de mon pays adopte une loi qui contrevient aux traités des Nations Unies (ONU) relatifs au contrôle des drogues, que le Canada a signés, en particulier les traités de l'ONU qui interdisent à notre pays d'autoriser les enfants de moins de 18 ans d'avoir accès à la marijuana.

Le Canada a ratifié les traités de l'ONU relatifs aux drogues qui interdisent l'utilisation de la marijuana, entre autres l'article 33 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) des Nations Unies, qui précise qu'il incombe aux gouvernements de protéger les enfants contre la consommation et le trafic de drogues :

Article 33 : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances. »

La CDE définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans.

- 1. Nos obligations découlant des traités ne signifient-elles rien pour notre gouvernement?**
- 2. Traitons-nous nos obligations internationales comme le font les pays communistes et les pays musulmans?**
- 3. N'avez-vous pas personnellement l'obligation morale de respecter les promesses internationales qu'a faites notre pays?**

Le mois dernier, Affaires mondiales Canada a témoigné devant le même comité que le Canada ne se retirerait pas des trois conventions relatives

aux drogues, ne chercherait pas à obtenir des réserves à leur égard et ne prendrait aucune mesure en vertu de ces conventions. Cela dit, le Canada entend faire fi des traités relatifs aux drogues et de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui prévoit aussi que les enfants doivent être protégés contre la consommation de drogues illicites. Le projet de loi C-45 permet aux enfants de 12 à 18 ans de posséder et de distribuer 5 grammes (10 joints) de marijuana. Cela n'est pas conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

En faisant fi de ses obligations en vertu des traités, le Canada établira un dangereux précédent qui pourrait faire en sorte que d'autres pays violent également les traités des Nations Unies. De plus, cela met en péril d'autres traités importants, comme le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les traités relatifs aux crimes de guerre et les sept traités sur les droits de la personne. Cela engendre des problèmes majeurs pour l'ordre mondial et la gouvernance internationale. Il ne s'agit pas ici d'une affaire que l'on peut prendre à la légère.

De plus, l'Uruguay, qui est le seul autre pays à réglementer la marijuana au niveau national, a fait l'objet d'un recours par le gouvernement américain en vertu de la Patriot Act qui interdit aux banques américaines de manipuler des fonds provenant des distributeurs de marijuana. Cela a eu pour effet de priver l'Uruguay de l'ensemble du marché des services financiers pour ce qui est de la distribution de marijuana, puisque toutes les entreprises associées à l'industrie de la marijuana risquent d'enfreindre les lois antidrogue des États-Unis et de perdre l'accès aux banques américaines et aux transactions en dollars.

Le Canada se targue d'être un pays démocratique qui respecte et promeut la primauté du droit. Cela ne sera plus le cas si le Canada adopte le projet de loi C-45.

Veillez remettre en question l'adoption du projet de loi C-45 en raison de ce qui précède et de ce qui suit :

Madame Shaila Anwar, veuillez prendre note que M. Trudeau a sillonné le pays pour proclamer haut et fort que l'objectif de sa loi sur la

marijuana est « de réduire les préjudices pour les Canadiens », ou, comme d'autres fonctionnaires l'ont dit, de l'« enraciner dans la santé publique » et de « réduire le marché noir de la marijuana ». Ces déclarations de notre premier ministre ne tiennent absolument pas compte des réalités associées à la consommation de marijuana à des fins récréatives qui ont été observées au Colorado, État qui a légalisé la marijuana à des fins récréatives en 2013. Depuis ce temps, au Colorado :

A) La consommation de marijuana chez les jeunes âgés de 12 à 17 ans a augmenté de 20 %, soit 74 % de plus que dans les États qui n'ont pas légalisé la consommation de marijuana à des fins récréatives. [Je suis certain que vous êtes au courant de ceci. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

B) La consommation de marijuana chez les jeunes universitaires a augmenté de 17 %. [Cela réduira la capacité de nos étudiants canadiens à rivaliser sur le plan intellectuel, au pays et à l'étranger.] [Je suis certain que vous êtes au courant de ceci. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

C) La consommation de marijuana chez les adultes de 26 ans et plus a augmenté de 63 % comparativement à 21 % dans les États qui n'ont pas légalisé la consommation de marijuana à des fins récréatives. Cela représente 42 % de plus de conducteurs sur la route dont les facultés sont affaiblies par la consommation de marijuana. En outre, on a constaté une augmentation de 32 % des décès sur les routes liés à la consommation de marijuana au Colorado après la légalisation de la marijuana à des fins récréatives. Je suis certain que vous êtes au courant de ceci. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à appuyer ce projet de loi?

D) En 2014, lorsque les commerces de vente au détail de marijuana ont commencé leurs activités, il y a eu une augmentation de 32 % des décès sur les routes liés à la consommation de marijuana. Mais dans les États qui n'avaient

pas légalisé l'usage de la marijuana à des fins récréatives, les décès sur les routes causés par « TOUTES » les causes n'ont augmenté que de 8 %. [Je suis certain que vous êtes au courant de ceci. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

E) De plus, il y a eu, en 2014, une augmentation de 29 % du nombre de visites aux salles d'urgence liées à la marijuana et une augmentation de 38 % du nombre d'hospitalisations en raison de la consommation de marijuana. [Cette augmentation du coût de nos services médicaux engendrera un grave problème partout au Canada. Je suis certain que vous êtes au courant de ceci. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

F) De 2013 à 2014, au Colorado, le nombre moyen d'enfants exposés à la marijuana était de 31 par année. Il s'agit d'une augmentation de 138 %. [Maintenant, tenez-vous bien, Madame Shaila Anwar, et continuez à lire parce que la situation empire. Oh, j'ai oublié que vous êtes au courant de tout cela. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

G) Selon le procureur général du Colorado, la légalisation de la marijuana N'A PAS RÉDUIT LES ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ NOIR LIÉES À LA MARIJUANA. « Les criminels vendent encore de la marijuana sur le marché noir... Il existe encore une grande activité chez les cartels du crime, et beaucoup d'activités illégales qui N'ONT PAS DU TOUT DIMINUÉ. » [Cela prouve que ce que M. Trudeau répand dans tout le pays n'est rien d'autre que de la propagande et ne repose sur aucune vérité. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

H) Au Colorado, l'itinérance a bondi de 50 %; 30 % des nouveaux arrivants dans les refuges ont déménagé dans cet État pour avoir facilement accès à la marijuana. Cela impose un plus grand fardeau à la police, aux services d'urgence des hôpitaux, aux ambulances, aux services d'incendie, aux refuges et aux banques alimentaires. [Je

suis certain que vous êtes au courant de ceci. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

Le site Web de Santé Canada énumère les risques liés à la marijuana, notamment :

a) Des risques pour la santé, dont certains peuvent NE PAS être connus ou entièrement compris. Les études qui soutiennent l'innocuité et l'efficacité du cannabis à des fins médicales sont limitées et NE RESPECTENT PAS la norme établie par le *Règlement sur les aliments et drogues* relativement aux médicaments offerts sur le marché canadien. [Je sais que vous devez être au courant, car cela provient du site Web de Santé Canada. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

b) Fumer du cannabis n'est PAS recommandé. Ne pas fumer ou vaporiser le cannabis en présence d'enfants. [Veuillez prendre note, Madame Shaila Anwar, que l'exposition accrue sévère à la marijuana a eu des effets sur les enfants du Colorado une fois que la consommation de marijuana à des fins récréatives a été légalisée. Mais je suis certain que vous êtes au courant de tout cela. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à soutenir ce projet de loi?]

c) L'utilisation de cannabis ou de tout produit à base de cannabis peut altérer votre concentration, votre capacité à penser et à prendre des décisions ainsi que votre temps de réaction et votre coordination. Elle peut nuire à vos habiletés motrices, notamment à votre capacité à conduire. [Pas étonnant que les accidents de la route aient augmenté de 32 % au Colorado après la légalisation de la consommation de marijuana à des fins récréatives. Mais je suis certain que vous êtes au courant de tout cela. Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à appuyer ce projet de loi?]

d) Elle peut également accroître l'anxiété et causer des attaques de panique et, dans certains cas, la paranoïa et des hallucinations. [Pas

étonnant que les accidents de la route aient augmenté au Colorado après la légalisation de la marijuana à des fins récréatives.]

Ces renseignements, en a), b), c), d), proviennent directement du site Web de Santé Canada. Mais je suis certain que vous êtes au courant de tout cela. [Alors, qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à appuyer ce projet de loi?]

Les mises en garde du site Web de Santé Canada précisent les cas où le cannabis ne devrait JAMAIS être utilisé :

1) Chez les moins de 25 ans (parce que le cerveau des personnes de moins de 25 ans n'est pas complètement développé et est vulnérable à la dépendance). [Maintenant, Madame Shaila Anwar, vous comprenez pourquoi nous devons hausser l'âge de l'accès à la marijuana à 25 ans. Il a été dit au Sénat, le mardi 6 février 2018, que les provinces pourraient hausser ou abaisser l'âge d'accès à la marijuana. Mais votre gouvernement est celui qui a promulgué ce projet de loi, souhaitant faire en sorte que la marijuana soit « enracinée dans la santé publique ». Par conséquent, votre gouvernement, qui met en place cette loi, a la responsabilité de protéger nos citoyens. Et comme cela a été dit au Sénat, vous ne devez pas transmettre aux provinces la responsabilité de protéger les citoyens de notre pays. Mais le fait que vous transférez la responsabilité aux provinces prouve que vous choisissez la limite d'âge pour des raisons de politique et non pour des raisons de santé.]

2) Les personnes atteintes d'une maladie grave du foie, des reins, du cœur ou des poumons.

3) Les personnes qui ont des antécédents personnels ou familiaux d'un grave trouble mental, comme la schizophrénie, la psychose, la dépression ou le trouble bipolaire. [Beaucoup de femmes ont des symptômes bipolaires après leur accouchement.] [Ma femme a été enceinte 22 fois, alors je devrais savoir de quoi je parle.] [Étant donné que la plupart des enfants canadiens à naître sont avortés, on pourrait penser que ce problème de bipolarité n'en est pas un; mais

ce n'est pas vrai, les femmes qui se font avorter vivent les mêmes problèmes que si elles avaient accouché. Alors, que fera le gouvernement pour empêcher tous ces gens ayant des problèmes mentaux d'avoir accès à la marijuana? Actuellement, ces personnes obtiennent l'autorisation d'un médecin pour consommer de la marijuana. Par conséquent, la responsabilité des préjudices causés à ces personnes souffrant de troubles mentaux reposera uniquement sur vos épaules.]

IV). Une femme qui est enceinte, qui prévoit devenir enceinte ou qui allaite.

V). Un homme qui désire fonder une famille.

VI). Une personne qui a des antécédents de dépendance ou d'abus d'alcool ou de drogues. [Avec cette nouvelle loi, ces gens auront un accès total à ce médicament nocif (selon le site Web de Santé Canada).]

Madame Shaili Anwar, j'imagine que vous allez simplement déchiqeter cette lettre, mais, au moins, vous saurez que nous, le public, ne sommes pas aussi ignorants que vous le pensez.

J'aimerais soulever un autre point :

Notre premier ministre a pipé les dés (contre les citoyens du Canada) en établissant un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur l'usage de la marijuana, dont les neuf membres comprennent le D^r Perry Kendal qui, en tant que médecin hygiéniste de l'Ontario et agent de santé provincial de la Colombie-Britannique, a toujours préconisé la légalisation de toute drogue, y compris l'ecstasy, l'héroïne et les méthamphétamines. Le rapport du Comité, publié en décembre 2016, aurait pu être rédigé par l'industrie de la marijuana. Le rapport était dépourvu de toute préoccupation envers le public, et surtout envers la sécurité des enfants. Si ce projet de loi était mis en œuvre, il causerait de graves préjudices à des générations de Canadiens au profit de l'industrie de la marijuana. Le comité a recommandé que l'âge de la majorité (18 ans) soit établi pour la consommation de marijuana (19 ans dans le cas des provinces où l'âge de la majorité est de 19 ans), lorsque notre propre Association médicale

canadienne affirmait, le 29 mai 2017, dans sa revue, que les recherches actuelles montrent que le cerveau n'atteint pas sa maturité avant l'âge de 25 ans, et déclarait également que le fait de permettre l'usage de la marijuana avant l'âge de 25 ans augmenterait sérieusement le risque, pour ces jeunes, de développer une dépendance pendant toute la vie, soit un taux de 17 % plus élevé que pour ceux qui commencent à consommer de la marijuana à plus de 25 ans. Étant donné que ce qui précède est de notoriété publique, je sais que vous devez être au courant de tout cela. Je pose donc de nouveau la question : « Qu'est-ce qui peut bien motiver votre gouvernement à appuyer ce projet de loi? »

Le projet de loi C-45 est une attaque dévastatrice contre la société canadienne et les familles canadiennes parce que, selon le projet de loi :

- Toute personne de plus de 17 ans peut posséder librement de la marijuana quelle que soit la quantité. La loi ne limite que son utilisation publique (et son partage) à 30 grammes à la fois (cela est égal à 60 joints).

- Dans les maisons privées, on peut cultiver jusqu'à quatre plants de marijuana sans la menace de sanctions légales.

- Les enfants de plus de 11 ans peuvent posséder, consommer et même partager librement jusqu'à 5 grammes de marijuana à la fois (10 joints). Il n'y a absolument aucune sanction de prévue si on voit un mineur transporter, consommer ou distribuer de la marijuana. Un enfant peut littéralement prendre 10 joints dans les réserves de ses parents, les remettre à ses amis, retourner à la maison, en prendre 10 autres, les distribuer et continuer de faire ceci aussi souvent qu'il le souhaite. Cela influera profondément sur le milieu scolaire et nos quartiers.

Il y a bien d'autres raisons négatives à l'encontre de la légalisation de la consommation de marijuana à des fins récréatives, mais je crains d'avoir déjà dépassé les limites de votre patience.

Madame Shaila Anwar, s'il vous plaît, pour nos enfants, n'adoptez pas ce projet de loi.

Le système scolaire public deviendra un environnement dangereux pour nos enfants. Nous serons obligés de scolariser nos enfants à la maison.

Laurence White